

RÈGLEMENT D'ADHÉSION

Saison 2026 / 2027

Le présent règlement d'adhésion précise les conditions et engagements liés à l'adhésion et à la participation aux activités proposées par l'association Au Fil de la Cozanne (association loi 1901 agréée EVS). Il complète les statuts de l'Association et s'impose à tout adhérent, ainsi qu'à son représentant légal pour les mineurs. L'adhésion vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 — Adhésion à l'association

L'adhésion à l'association Au Fil de la Cozanne est fixée à 5 € par personne et par saison (du 1er septembre au 31 août). Elle est obligatoire pour toute personne souhaitant participer à une ou plusieurs activités proposées par l'Association, quel que soit le nombre d'activités suivies.

- L'adhésion est individuelle, non transmissible et non remboursable
- Elle doit être renouvelée chaque saison, dès la première inscription à une activité.
- Elle ouvre le droit de vote à l'assemblée générale et l'accès aux activités et services proposés par l'Association.
- L'adhésion et l'inscription aux activités se font en ligne via la plateforme HelloAsso, ou, en cas de besoin, auprès du secrétariat de l'Association.
- La cotisation d'adhésion inclut une assurance responsabilité civile générale souscrite par l'Association.

Article 2 — Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'Association peut réaliser des photographies ou vidéos des adhérents (cours, ateliers, sorties, événements, forum des associations, etc.).

- Ces images peuvent être utilisées à des fins de communication non commerciale : site internet et brochure de l'Association, page Facebook.
- En adhérent, l'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise, sauf refus exprès écrit adressé au bureau, la prise et la diffusion de ces images dans les conditions décrites ci-dessus.
- Cette autorisation est révocable à tout moment, sur simple demande écrite auprès de l'Association (contact@aufildelacozanne.fr), sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.
- Aucune image ne sera cédée à des tiers ni utilisée à des fins commerciales ou publicitaires.

Article 3 — Paiement des activités proposées

Outre la cotisation d'adhésion de 5 €, chaque activité proposée par l'Association fait l'objet d'une participation financière spécifique, dont le montant est fixé annuellement (à l'année, au trimestre selon l'activité) et communiqué dans la brochure et sur le site de l'Association.

- Le tarif de l'activité s'ajoute à la cotisation d'adhésion et doit être réglé au moment de l'inscription, en ligne par carte bancaire via la plateforme HelloAsso ou, en cas de besoin, par chèque ou espèces auprès des membres du bureau de l'association.
- Un règlement en plusieurs fois peut être accordé sur demande, par email auprès du bureau.
- En cas d'inscription en cours de saison, le tarif peut être calculé au prorata du nombre de séances restantes.
- Aucun remboursement ne sera effectué après le début de l'activité, sauf motif apprécié par le bureau.
- Les activités gratuites (Journal des enfants, Café des parents) restent soumises à l'adhésion de 5 €.

Article 4 — Droit à une séance d'essai

Toute nouvelle personne intéressée par une activité bénéficie du droit à une séance d'essai gratuite et sans engagement, avant de valider son inscription et son règlement.

- La séance d'essai est limitée à une séance par activité et par personne, sous réserve des places disponibles.
- Elle doit être demandée au préalable auprès de l'animateur ou animatrice de l'activité
- L'adhésion de 5 € n'est pas exigée pour la seule séance d'essai ; elle devient obligatoire dès la poursuite de l'activité.
- À l'issue de la séance d'essai, l'inscription définitive doit être régularisée (adhésion et paiement de l'activité) avant la séance suivante.

Article 5 — Respect des lieux et des horaires

Les activités se déroulent à Nolay, Aubigny-la-Ronce, La Rochepot, Change et Cormot-Vauchignon, ainsi que dans les locaux mis à disposition par les communes partenaires. Chaque adhérent s'engage à :

- Respecter les horaires
- Prévenir l'animateur ou animatrice en cas de retard ou d'absence prévisible.
- Respecter les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition, et signaler toute anomalie ou dégradation constatée.
- Laisser les lieux propres et rangés à la fin de chaque séance.
- Se conformer au règlement intérieur propre à chaque site d'accueil (salle des fêtes, gymnase, salle municipale, etc.).

Article 6 — Dispositions diverses

- Le présent règlement peut être modifié par le bureau de l'Association ; toute modification est communiquée aux adhérents avant le début de la saison suivante.
- L'Association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels dans ses locaux.
- L'assurance responsabilité civile est comprise dans la cotisation d'adhésion de 5 € : l'Association souscrit un contrat collectif pour les dommages causés à des tiers dans le cadre des activités

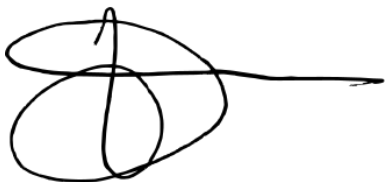
proposées. Il reste conseillé à chaque adhérent de disposer, en complément, d'une assurance individuelle accident adaptée à sa pratique (notamment pour les activités physiques et sportives).

- Pour toute question, l'adhérent peut contacter l'Association par courriel à contact@aufildelacozanne.fr ou par téléphone au 07 59 96 14 29.

Fait à Nolay, le 03/08/2026

Pour l'Association — La Présidente, Thérèse DUBAN

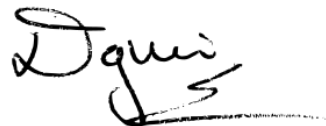
La présidente
Thérèse DUBAN

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire
Nadine LERCIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected loops.

La trésorière
Christine DEGUIN

A handwritten signature in black ink, with the name 'Deguin' clearly visible in a cursive script.